

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Commune de  
**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FEVRIER 2023**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 FEVRIER 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL,  
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,  
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,  
Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Claude COTTIN,  
M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO,  
Mme Stéphanie BAGUET, M. Paul THIBAUD, M. Pierre-Jean AUBERTIN,  
Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,  
M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :**

Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Michel JOLLY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

#### **ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Alexis POURKARTE, M. Joseph DEROFF

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 02 février 2023

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.  
Elle introduit Mme BAGUET comme nouvelle Conseillère Municipale.**

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Mouvements de personnels :

NOM Prénom	Arrivée	Départ	Service
<b>BOCO</b> Maryne	01/01/2023		ATSEM <i>Remplacement CMO</i>
<b>COLON</b> Christelle	01/01/2023		Enfance/Jeunesse Responsable <i>Recrutement suite à mutation</i>
<b>DELEARE</b> Julie	21/02/2023		Médiathèque <i>Recrutement suite à retraite</i>
<b>MARTINEZ</b> Fabienne	23/01/2023		Guichet unique <i>Recrutement suite à mutation</i>
<b>MOULIN</b> Nathalie	01/01/2023		Jeunesse Guhermont animatrice
<b>SOARES</b> Juliana	16/01/2023		Jeunesse Camescasse <i>Remplacement congé maternité</i>
<b>THERY</b> Delcy	01/01/2023	06/01/2023	Jeunesse Camescasse <i>Démission</i>
<b>HUAUME</b> Patricia		01/01/2023	Médiathèque <i>Départ en retraite</i>
<b>MISTRAL</b> Laure		01/01/2023	Guichet unique <i>Mutation</i>
<b>MORAIS</b> Sophie		01/01/2023	Jeunesse Guhermont <i>Non renouvellement</i>

### 2. Notifications d'attribution de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé
<b>Programme départemental 2020-2022 – Voiries et réseaux divers</b>	DCM n° 2020/064 <i>CM du 28/11/2020</i>	180 860,00 € 46,23 %	189 903,00 € 48,54 %

\*\*\*\*\*



## Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 15 décembre 2022

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
57	16/12/22	Bâtiment	Contrat de maintenance de la climatisation des bureaux administratifs des services techniques et du local de projection du cinéma Le Cratère avec la société AFCC – Durée : 1 an – 1 visite par an	340 € HT/an Soit 408 € TTC	21/12/2022
58	20/12/22	Finances	Nécessité de procéder à l'annulation d'une créance antérieure concernant la taxe de raccordement à l'égout titrée à tort à l'encontre de l'ancien titulaire du permis de construire – Virement de crédits du Chap. 22 au Chap. 67	Montant du virement : 2 900 €	21/12/2022
59	22/12/22	Finances	Nécessité d'actualiser le programme de travaux objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et de réseaux divers – Présentation d'un dossier de demande de subvention aux services du Département pour effectuer l'aménagement de voiries.	La subvention demandée s'élève à 180 860 € HT Soit 46.23 % du montant des travaux subventionnables de 391 207,09 € HT.	22/12/2022
01	10/01/23	Animation	Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jazz à toute heure et la Commune pour la représentation du concert d'Ana POPOVIC le 17/03/23 au Cratère ainsi que le transport en bus des CM1 et CM2 pour le concert des scolaires organisé à St-Remy-lès-Chevreuse le 03/04/23	3 500 € TTC pour le concert d'Ana POPOVIC et 500 € maximum pour le transport en bus dans le cadre du concert des scolaires	13/01/2023
02	13/01/23	Enfance	Mini-séjour au « Futuroscope » - Du 20 au 21/02/2023	95 €/participant <i>En recettes</i>	13/01/2023
03	25/01/23	Bâtiment	Contrat de maintenance « Alarme incendie » dans les bâtiments communaux – Prestataire : ASGAR – Contrat conclu du 25/01/23 au 25/01/24 – Il se renouvellera par tacite reconduction et par période d'égale durée	2 790 € H.T./an Soit 3 348 € TTC	02/02/2023

### Débat/Echanges :

S'agissant de la décision n° 02 sur le séjour au Futuroscope, **Mme GUIGNARD** demande quel est le nombre d'enfants inscrits.

**Mme le Maire** lui répond que 47 enfants sont inscrits.

**Mme GUIGNARD** profite d'avoir la parole pour demander à Mme le Maire s'il est possible d'avoir connaissance du courrier de démission de Mme MEUROU en qualité de Conseillère Municipale Déléguée.

**Mme le Maire** lui répond par la négative.

**Mme GUIGNARD** demande pourquoi cela n'est pas possible étant donné qu'il est question d'un document administratif.

Le courrier ayant été adressé directement au Maire, **Mme le Maire** lui signifie qu'elle n'a pas d'obligation à lui transmettre.

**Mme GUIGNARD** souligne qu'une nouvelle fois, Mme le Maire refuse de communiquer un document administratif.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme ALEXANDRE.

**Mme ALEXANDRE** revient sur la décision n° 59 et souhaiterait connaître le programme départemental et d'avoir un exemplaire du dossier qui a été déposé. Aussi, s'agissant de la fin du programme, ce dernier ayant pris fin en décembre 2022, elle trouve étonnant qu'il ait été déposé seulement le 22 décembre au contrôle de légalité.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER.

**M. BAGUENIER** rappelle que ce sujet a été traité en novembre 2020 ; il s'agissait de lister un certain nombre de rues destinées à être revues avec une prise en charge à hauteur de 50 % du Département. Dès lors, c'est bien une modification de la liste des rues et des travaux associés faisant modifier le montant ainsi que la prise en charge.

**Mme ALEXANDRE** souhaite connaître les modifications apportées.

**M. BAGUENIER** lui enverra la liste.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD.

Concernant l'arrivée récente d'un nouvel agent à la médiathèque, **Mme GUIGNARD** souhaiterait savoir si cet agent a été recruté en temps plein.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme CHICHEPORTICHE.

**Mme CHICHEPORTICHE** explique que l'année dernière, par rapport à ce problème d'effectifs, le temps de travail de l'un des agents a été augmenté. S'agissant du recrutement à la suite du départ en retraite de l'un des agents, le recrutement s'est fait sur le même temps de travail.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN.

Au sujet des mouvements des personnels, **M. AUBERTIN** demande pourquoi ils n'ont pas connaissance des entrées et sorties des différents personnels dans leur dossier de conseil.

**Mme le Maire** indique que ces informations sont retranscrites dans le procès-verbal et donne la parole à Mme BAGUET.

**Mme BAGUET** demande s'il serait possible, à l'avenir, de communiquer ces informations préalablement à la tenue du conseil municipal.

**Mme le Maire** accède à la demande.

\*\*\*\*\*



## Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 15 décembre 2022 : M. Claude COTTIN.

*M. GUIGNARD rejoint l'instance à 20h20.*

**RAPPEL :** *Les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, sont reportées à la fin du procès-verbal de la séance précédente et ajoutées en jaune dans le document si nécessaire ; ce dernier étant signé et mis en ligne sur le site de la commune.*

### Débat/Echanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme POINCELIN.

**Mme POINCELIN** rappelle qu'elle avait demandé les délégations des adjoints et des délégués. A ce sujet, elle indique avoir eu confirmation par mail que le site de la commune avait bien été mis à jour. Aussi, elle aimerait connaître la délégation de Mme BAGUET.

**Mme le Maire** répond que pour l'instant, elle n'en a pas et donne la parole à M. AUBERTIN.

S'agissant du site de la Commune, **M. AUBERTIN** est étonné que depuis le 06/07 dernier, les Commissions Municipales ne soient toujours pas à jour. A ce sujet, il souligne ne pas apparaître dans la liste des membres de la Commission Finances alors qu'il en fait partie.

**Mme le Maire** répond qu'ils vérifieront.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD.

**M. GUIGNARD** signale que les procès-verbaux des conseils communautaires ne sont pas indiqués sur le site.

**M. DESCLOUDS** répond qu'ils installeront un lien donnant directement accès à leur site.

Les questions étant terminées, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **18 voix POUR**
- **1 voix CONTRE :** M. GUIGNARD
- **8 ABSTENTIONS :** M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, Mme GUIGNARD, M. RANDRIANARIVO.

➤ **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est approuvé à la majorité.**

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2023/01 – ENVIRONNEMENT – Convention de surveillance et d'interventions foncières associant la SAFER et la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

➤ *Rapporteur : M. BAGUENIER.*

Issue de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Ile de France (SAFER) est une société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'agriculture et des finances. Son objectif initial consistait à réorganiser les exploitations agricoles, dans le cadre de la mise en place d'une agriculture plus productive, et à installer des jeunes.



Depuis, la société a évolué, l'appui au développement durable dans l'agriculture et dans les territoires se généralise, l'urbanisation s'étant, les terres agricoles sont utilisées à d'autres fins et la mission de la SAFER s'est élargie.

Les SAFER développent toujours l'agriculture, mais elles protègent également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles telles que l'eau et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

Dans le cas présent, la collectivité et la SAFER ont souhaité la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

Le premier aspect du dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la commune, se traduisant par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur les zones agricoles et naturelles définies au Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur les biens situés en zone urbanisée ou à urbaniser dès lors qu'ils ont un usage agricole.

Cela participe donc à la transparence du marché foncier rural local.

Le second aspect du dispositif concerne l'utilisation du droit de préemption par la SAFER, et ce, dans un objectif à vocation agricole, forestière, paysagère, environnementale. En effet, la SAFER, après s'être rendue propriétaire d'un bien (préemption simple ou préemption avec révision de prix acceptée par le vendeur), procède alors à sa rétrocession via un appel à candidature, dans le respect des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Commune assure une garantie de bonne fin dans ce cadre : elle s'engage à se porter acquéreur du bien préempté en l'absence de candidatures.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme ALEXANDRE.

**Mme ALEXANDRE** demande quel est l'impact financier, le but et le pourquoi, et indique que la Commune a certainement des avances de frais à faire. Aussi, à la lecture des coûts indiqués, elle s'interroge sur les différents impacts s'agissant ces terrains agricoles.

**M. BAGUENIER** répond que la cotisation annuelle de la Commune - celle-ci étant définie en fonction de la strate - s'élève à 900 €/an. Aussi, il explique ne pas avoir de projet à proprement parlé mais ainsi, cela leur permet d'avoir une vision de toutes les mutations et/ou projets qu'il peut y avoir sur des zones agricoles ou naturelles. Cette convention leur permettrait de pouvoir se substituer ou d'apporter une garantie, d'une certaine façon à la SAFER si les candidatures n'existaient pas. Ce sont des cas qui arrivent rarement. Concernant le tarif, il signifie que la SAFER effectue déjà ce travail sans les consulter ou les informer. Ils ont conclu que cela pouvait avoir du sens de savoir ce qui se faisait sur ces zones. Il souligne que la SAFER surveille de près, notamment quand ils estiment que les prix sont anormaux. La norme pour la SAFER est 1 €/mètre carré. Au-delà, la SAFER estime que c'est suspect. Enfin, il indique n'avoir pas de chiffre précis à communiquer mais seulement un ordre de grandeur.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN.

**M. AUBERTIN** comprend que le but est que la Commune puisse préempter si besoin puisque c'est elle qui en donne l'ordre.

**M. BAGUENIER** confirme que c'est l'un des objectifs. Le but étant de pouvoir avoir une vision, une connaissance de ce qui se fait. Dans la ville, il y a déjà des zones habitées de longue date mais pour autant, ce sont des zones qui n'étaient pas constructibles. C'est un exemple typique de ce qu'ils aimeraient pouvoir éviter à l'avenir.



**M. AUBERTIN** demande s'ils sont certains que la Commune n'avait pas déjà ce type de convention auparavant.

**M. BAGUENIER** ne peut pas répondre précisément et ajoute qu'ils se sont engagés avec eux pour une durée qui est indiquée dans la convention. Le processus se met actuellement en place avec la SAFER. De ce qu'il en sait, l'interlocuteur qu'il a rencontré ne lui a pas fait part d'une quelconque convention de ce type par le passé. Cependant, il pourra rechercher. Il signale que les parcelles forestières sont également concernées.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** demande si les forêts sont au même prix que la terre agricole, à savoir 1 €/m<sup>2</sup>. A ce sujet, il trouve ce montant complètement dérisoire. Il demande également s'il y a plusieurs SAFER en France. De son côté, il explique avoir été en contact avec eux mais n'a jamais entendu parler de ce montant de 1 €/m<sup>2</sup>.

**M. BAGUENIER** explique avoir eu la même réflexion que lui et confirme qu'il est bien question de la SAFER d'Ile-de-France. Au-dessus de 1 € pour des terres agricoles, la SAFER se met en alerte.

**M. THIBAUD** demande si la forêt est concernée.

**M. BAGUENIER** se renseignera.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

**VU** le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale ;

**VU** les articles L. 143-1 et R.143-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les biens préemptables par la SAFER ;

**VU** l'article L. 143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

**VU** l'article L. 143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente ;

**VU** l'article L. 143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L. 143-1 du Code de l'urbanisme ;

**VU** l'article R. 141-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L. 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires » ;

**VU** l'article L. 143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n° 0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial ;

**VU** l'article L. 331-22° du Code forestier, créé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L. 122-3, 1°a du Code forestier ;

**VU** l'article L. 331-24 du Code forestier, créé par la loi n° 2014-1170 du 13 oct. 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire ;

**VU** les articles L. 210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;

**VU** les articles L. 142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;

**VU** les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n° 2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2013 et modifié par délibération en date du 11 février 2014, du 2 février 2016, du 22 janvier 2019, du 24 novembre 2022 et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncière par le droit de préemption ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS : M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, Mme GUIGNARD, M. GUIGNARD.**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la SAFER.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



## DCM 2023/02 – URBANISME – Avenant n° 1 à la convention « Petites Villes de Demain »

➤ *Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER*

Le 16 juillet 2021, les Communes d'Ablis, de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART), les services de l'Etat et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ont signé une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme prévoit notamment la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire dans un délai de 18 mois à compter de l'adoption de la convention, soit le 16 janvier 2023.

Par courrier en date du 29 novembre 2022, les communes d'Ablis et de Saint-Arnoult-en-Yvelines ont sollicité auprès des services de l'Etat un report de 5 mois dudit délai. Ce report permet d'intégrer, pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, les résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU en cours, dont la livraison est prévue pour fin février 2023, le plan guide d'aménagement du centre-ville ou encore les plans de financement des différents projets d'équipements dont une partie devant encore être affinée.

Les services de l'Etat ont adressé par courrier en date du 20 décembre 2022 leur accord pour cette démarche.

Par ailleurs, l'Opération de Revitalisation du Territoire est au terme de l'article L. 303-2 un projet à l'échelle intercommunal, nécessitant dès lors des adaptations du cadre d'action institué par Rambouillet Territoires.

Aussi, après avis des membres du comité de pilotage PVD, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour permettre au maire la signature de l'avenant n° 1 à la convention initiale décalant la date butoir de signature de l'Opération de Revitalisation de Territoires au 16 juin 2023, conjointement avec la commune d'Ablis et Rambouillet Territoires.

L'avenant n° 1 à la convention PVD constitue l'annexe 1 de la présente.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

---

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN.

**M. AUBERTIN** souhaite connaître la cause du report.

**M. BAGUENIER** répond qu'il y a beaucoup de projets pour lesquels des études sont en cours. Celles-ci étant conjointement menées et prenant beaucoup de temps aussi bien aux agents qu'au élu, un report a dû être mis en place. Aussi, ne pouvant techniquement les rendre dans les temps, ils se sont rapprochés des services de l'Etat.

**M. AUBERTIN** demande si les 5 mois suffiront.

**M. BAGUENIER** répond par l'affirmative.

Concernant l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU en cours, **M. AUBERTIN** demande s'il serait possible d'avoir des informations.

**M. BAGUENIER** indique ne pas avoir davantage d'informations que celles qui ont été communiquées lors de la réunion publique.

**M. AUBERTIN** demande si des informations supplémentaires leur seront communiquées avant juin.

**M. BAGUENIER** répond par l'affirmative. Techniquement, il faudrait que tout soit bouclé avant fin avril.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 303-2,

**VU** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 16 juillet 2021

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte l'avancée des études préparatoires,

**CONSIDÉRANT** l'annexe à la présente constituant le projet d'avenant n° 1 à la convention PVD,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité de Pilotage PVD,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS : M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD.**

**ADOPTE** le projet d'avenant n° 1 à la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de Rambouillet Territoires.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/03 – URBANISME – Cession des parcelles cadastrées AV n° 56, AV n° 57, AV n° 59, AV n° 60, AV n° 243 appartenant à la Commune au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**

➤ *Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER*

Pour rappel, la Commune a engagé la maîtrise foncière de l'ilot urbain localisé entre la rue des Remparts, l'avenue Henri Grivot et la rue Charles de Gaulle depuis 2005 en vue de la construction d'une opération immobilière.

Ainsi, la Commune a acquis le 5 octobre 2005 au prix de 210 000 €, la parcelle cadastrée AV n° 60 d'une contenance de 723 m<sup>2</sup>, sise 5 avenue Henri Grivot et 21 rue Charles de Gaulle. L'ensemble bâti est composé d'une maison d'habitation et d'un grand atelier (553 m<sup>2</sup>) vétuste (murs en briques et pierres, toitures en tuiles et en plexiglas transparent).

Une cave médiévale constituée d'une salle avec quatre voûtes sur croisée d'ogives prenant appui sur une colonne centrale réalisée en pierre de taille, se trouve au sous-sol.

La Commune a acquis le 27 mai 2009 au prix de 180 000 €, la parcelle cadastrée AV n° 57 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup>, localisée 7 avenue Henri Grivot, supportant un ancien immeuble à usage commercial d'environ 128 m<sup>2</sup> de surface utile. Ce bâtiment est dans un très mauvais état avec notamment la toiture à refaire.



De même, la Commune a acquis le 8 juin 2009 la parcelle cadastrée AV n° 56 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup> constituée d'un garage d'environ 28 m<sup>2</sup> (toiture en tuiles et murs en pierre) et d'un terrain non bâti, parcelle située à l'angle de l'avenue Henri Grivot et de la rue des Remparts, en 2009 au prix de 60 000 €.

Également, la Commune a acquis le 8 juin 2009 au prix de 260 000 €, la parcelle cadastrée AV n° 59, adressée 21 B rue Charles de Gaulle, d'une contenance de 129 m<sup>2</sup> supportant une maison ancienne sur cave, une courette et une dépendance développant une surface habitable estimée à 115 m<sup>2</sup>, le tout dans un état médiocre.

Enfin, la Commune a acquis le 27 février 2012 au prix de 80 000 €, la parcelle cadastrée AV n° 243, non bâtie, d'une contenance de 286 m<sup>2</sup> et sise au 23 rue des Remparts.

Depuis le 20 novembre 2013, la Commune s'est associée à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (devenu EPFIF dans un second temps) dans le cadre d'une convention de maîtrise foncière pour assurer la suite opérationnelle de ce parti.

Une étude urbaine, s'attachant au secteur du centre-ville de la commune, sous maîtrise d'ouvrage EPFIF, d'un montant de 60 000 € TTC, a été engagée en 2014 avec comme prestataire le groupement Atelier Albert Amar/Philippe Bassetti/Cushman & Wakefield/ETC, et donnant lieu à une restitution publique le 28 novembre 2014.

Sur cette base, par délibération n° 2017/032 en date du 30 mai 2017, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire en vue de permettre la réalisation du projet de revitalisation du centre-ville de la Commune, soit l'opération dite de « l'îlot Grivot ».

L'arrêté préfectoral n° 2018201-0008 daté du 20 juillet 2018 a déclaré l'utilité publique de ce projet.

Aussi, les parcelles cadastrées suivantes ont été acquises par l'EPFIF :

- AV n° 58 (106 m<sup>2</sup>) sise 3/5 avenue Henri Grivot,
- AV n° 258 (474 m<sup>2</sup>) sise 23 rue des Remparts,
- AV n° 269 (244 m<sup>2</sup>) et AV 284 (40 m<sup>2</sup>) sise 15 et 15 b rue du Général de Gaulle,
- AV n° 61 (496 m<sup>2</sup>) sise 21 rue des Remparts.

La dernière acquisition du périmètre de l'opération de l'îlot Grivot a eu lieu en 2022.

L'EPFIF a interrogé, également pour le compte de la Commune, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales le 13 décembre 2022 pour connaître la valeur vénale des cinq parcelles cadastrées en section AV n° 56, 57, 59, 60 et 243 d'une contenance de 1 399 m<sup>2</sup> et appartenant à la Commune.

Cette dernière a été estimée à 714 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ; l'avis du Domaine constituant l'annexe 1 à la présente.

Son article 10, intitulé « Détermination de la valeur vénale/locative/de l'indemnité de dépossession » précise que :

- « La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée »
- « Dès lors, le consultant peut bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale »
- « Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur pour une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. »

Par courriel en date du 6 décembre 2022, l'EPFIF a précisé son accord pour acheter les parcelles suivantes – AV n° 56, AV n° 57, AV n° 59, AV n° 60 et AV n° 243 – au tarif de 640 000 € ; le tarif convenu initialement étant de 700 000 €, soit :



700 000 €  
 - 60 000 € correspondant au montant de l'étude urbaine  
 640 000 €

Enfin, une clause de revoyure sera intégrée à l'acte de vente en fonction des dépenses pouvant être occasionnées par des éventuelles fouilles archéologiques de l'opération immobilière de l'îlot Grivot.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme POINCELIN.

**Mme POINCELIN** comprend que la Commune encaissera 640 000 €.

**M. BAGUENIER** répond par l'affirmative et précise que c'est au prix d'une négociation de plus de 2 ans.

**Mme POINCELIN** indique qu'il y a aussi une clause de revoyure c'est-à-dire que s'il y a des frais supplémentaires, ils seront à la charge de la Commune.

**M. BAGUENIER** explique que c'est exactement ce qui est écrit dans le projet de délibération. Pour compléter sa réponse, il fait lecture du passage d'un document qui avait été envoyé par la Commune à l'EPFIF le 24/11/2015, signé par le maire de l'époque, soit M. HUSSON : « *A ce stade de l'étude, nous avons bien intégré que les sommes présentées à l'appui des divers scénarios impliquent que la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines apporte gratuitement le foncier dont elle est d'ores et déjà propriétaire.* »

**Mme POINCELIN** fait savoir que c'est en diminution du montant que l'on doit à l'Etat pour non-respect des clauses de la loi SRU.

**M. BAGUENIER** répond par la négative et précise que c'est par rapport à l'équilibre du programme qui est très compliqué et qui, dans la discussion avec l'EPFIF – qui était sollicité depuis 2013 - a fait une espèce de « deal » avec la ville à l'époque. Donc, quand ils reprennent le dossier en 2020, il leur est indiqué que c'est gratuit. D'une certaine façon, ils ont pris à leur charge l'étude de 2014 demandée par la précédente équipe municipale puisqu'il s'agit de coûts financés, jusqu'à présent, par l'EPFIF, et dans la négociation, l'EPFIF a souhaité que la Commune soit le financeur de cette étude *a posteriori*. Dès lors, ils ont estimé que l'important travail de négociation sur lequel ils ont eu gain de cause de 640 000 € de plus de ce qui était initialement prévu par M. HUSSON leur semble être une très belle victoire. Enfin, il fait savoir qu'il tient ce document à leur disposition.

**Mme POINCELIN** veut bien le document.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** souhaiterait connaître les prix des parcelles acquises par l'EPFIF. Aussi, s'agissant de l'acquisition du périmètre de l'îlot Grivot en 2022, il demande s'il fait également partie des parcelles évoquées dans cette note de synthèse.

**M. BAGUENIER** rappelle que cette question a déjà été posée par M. GUIGNARD ; ce dernier ayant demandé plusieurs fois à avoir accès à ces documents. A ce sujet, il explique que les documents n'étant pas publics, il est impossible de les consulter.

**M. THIBAUD** se doutait de la réponse mais il souhaitait quand même la poser. Néanmoins, il réitère sa question.

**M. BAGUENIER** craignant de répondre une bêtise se renseignera et reviendra vers lui.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN.



**M. AUBERTIN** revient sur des propos qu'il a tenus en Commission Finances à savoir qu'il y a un constat de moins-value. Les achats ayant été effectués en 2007 et 2009 sous la mandature de Mme POUSSINEAU, il en a fait le total, et s'ils sont réévalués en 2022, cela correspond à 958 000 €. Il entend que la majorité actuelle soit satisfaite de leur négociation, cependant, de son côté, il constate qu'il est question de moins-value par rapport à ce qui a été acheté à l'amiable, au prix fort par les anciennes équipes municipales. Il termine en disant qu'il voulait que cela soit noté quelque part.

**M. BAGUENIER** explique que l'EPFIF achète ces fonciers aux prix qu'il vient d'indiquer et participe de manière importante au titre de la migration foncière leur permettant de boucler potentiellement un projet en suivant. Aujourd'hui, ils valorisent ces seules parcelles par rapport à la somme qui leur sera versée mais il y a le concours de l'EPFIF. Cela ne peut pas compter pour zéro. Il est d'accord avec lui et il ne peut pas dire que ce soit une plus-value. Cependant, c'est très bien négocié.

**M. AUBERTIN** rappelle qu'à l'époque, l'objectif était de faire avancer le projet. Seulement, il n'a pas avancé comme ils l'auraient souhaité.

**M. BAGUENIER** signale que ce soir, ils ont la possibilité de les aider en votant pour.

**M. AUBERTIN** indique qu'ils vont certainement voter en ce sens mais seulement dans le but de faire avancer le projet.

**Mme le Maire** précise à M. AUBERTIN que les Domaines ont estimé, le 13 décembre dernier, cet ensemble à 714 000 € et donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** aimerait savoir si la Commune reste propriétaire de la cave médiévale.

**M. BAGUENIER** répond par la négative et précise que cette cave fait partie de l'un des fonciers qui est cédé. Pour autant, le projet immobilier qu'il y a derrière n'intègre pas la cave médiévale. Ils ne peuvent pas la valoriser. Cependant, on leur demande de la préserver. Les Bâtiments de France demandent de pouvoir constituer une halle qui serait au-dessus de cette cave. Des réflexions sont en cours.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme POINCELIN.

**Mme POINCELIN** explique que de mémoire, techniquement, un bâtiment au-dessus était nécessaire afin de pouvoir maintenir la cave en état.

**M. BAGUENIER** indique que la démolition de la maison pose un problème particulier et coûtera très cher. C'est notamment sur ces aspects-là que l'EPFIF les accompagne.

**Mme POINCELIN** insiste sur le fait qu'il devra y avoir quelque chose de lourd au-dessus de la cave.

**M. BAGUENIER** explique qu'ils s'engagent plutôt vers l'idée d'une très grosse armature, comme une charpente.

**M. THIBAUD** demande s'il y aura un accès pour d'éventuelles visites après les travaux.

**M. BAGUENIER** répond que ce sera accessible et que cette discussion reste complètement ouverte. Il ajoute que leurs successeurs auront tout le loisir de pouvoir le faire. Pour l'instant, ils garantissent la préservation de la cave, son accessibilité et notamment l'accessibilité aux PMR. Ils ont préféré figer l'environnement au-dessus et à côté de la cave afin de permettre la continuité du projet.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD.

**Mme GUIGNARD** signale qu'étant dans le domaine culturel, elle demande d'utiliser un autre terme que « exploitation » de patrimoine pour le remplacer par le terme « valorisation ».

**M. BAGUENIER** explique que la personne de la DRAC a imaginé un bar à vin. Dès lors, un bar à vin est une exploitation.



**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN.

**M. AUBERTIN** comprend qu'il y aura un coût et demande à revoir la clause de revoyure.

**M. BAGUENIER** indique que tout est lié et ajoute que depuis le début, 780 000 € ont été investis sous forme d'une surcharge foncière sur ce programme immobilier. Par conséquent, aujourd'hui, ils en sont à 1,5 million d'investissement. Il rappelle que des subventions ont été accordées par l'Etat. Il reste 1 million d'euros environ à dépenser avec une prise en charge de l'Etat de quasiment 500 000 €. L'intérêt, en tant qu'Arnolphiens, est de valoriser et de redynamiser cet endroit. Ils ont donc été contraints d'ouvrir la porte à une clause de revoyure.

**M. AUBERTIN** trouve dommage qu'elle ne soit pas limitée.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD.

**M. GUIGNARD** demande comment la prochaine équipe municipale pourra intervenir sur la cave si celle-ci est cédée à l'EPFIF.

**M. BAGUENIER** répond qu'une fois que cette délibération sera adoptée, l'EPFIF titrera ensuite le promoteur sur l'ensemble des parcelles afin de faire le programme immobilier. A la suite de cette construction, il y aura effectivement un sujet qui n'est pas encore tranché afin de pouvoir récupérer la propriété de cette parcelle pour pouvoir y faire de l'exploitation, de la valorisation, de la préservation mais aussi investir de l'argent.

**M. GUIGNARD** demande si ce qu'évoque M. BAGUENIER est bien précisé.

**M. BAGUENIER** explique que ce n'est pas le sujet de ce soir.

**M. GUIGNARD** demande pourquoi ne pas l'avoir dissociée.

**M. BAGUENIER** indique que si le programme avait été découpé, cela aurait eu un impact sur les subventions que l'EPFIF pouvait donner au promoteur et donc sur la faisabilité du programme qui aurait pu être remis en question. Aujourd'hui, ils n'en sont pas du tout à traiter de cette cave mais plutôt à permettre le programme.

**M. GUIGNARD** rejoint alors les propos de M. AUBERTIN.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** demande ce qui se passerait si quelque chose était trouvé durant les fouilles archéologiques des parcelles et à qui cela reviendrait.

**M. BAGUENIER** espère que rien ne sera trouvé et s'agissant de la clause de revoyure, il signale que cela concerne les fouilles archéologiques uniquement de la partie haute du programme et pas du tout celle de la cave connue aujourd'hui.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2122-21 et R. 1511-4 et suivants,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 janvier 2023,

**CONSIDERANT** la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES dont la version actualisée date du 29 août 2022,

**CONSIDERANT** la déclaration d'utilité publique du projet urbain de l'ilot Grivot prononcé par arrêté préfectoral n° 2018201-0008 daté du 20 juillet 2018,

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales daté du 5 janvier 2023 précisant la valeur vénale des cinq parcelles cadastrées en section AV n° 56, 57, 59, 60



et 243 d'une contenance de 1 399 m<sup>2</sup> à 714 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

**CONSIDÉRANT** la promesse d'achat formulée par M. Vincent LE GALLIC, responsable de projets fonciers de l'EPFIF, en date du 6 décembre 2022, approuvant le prix de vente de 640 000 €, soit 700 000 € moins la prise en charge par la Commune de l'étude urbaine menée au début du partenariat d'un montant de 60 000 €,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :**

- **26 voix POUR**
- **1 ABSTENTION : M. LEVILLAIN**

**APPROUVE** la cession par la Commune des cinq parcelles cadastrées en section AV n° 56, 57, 59, 60 et 243 d'une contenance de 1 399 m<sup>2</sup>, pour un montant de 640 000 €, soit 700 000 € moins la prise en charge par la Commune de l'étude urbaine menée au début du partenariat avec l'EPFIF d'un montant de 60 000 €.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **DCM 2023/04 – VOIRIE – Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) – Rénovation de l'éclairage public**

➤ *Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER*

La mairie de Saint Arnoult en Yvelines a retenu le bureau d'études EECI (notification du marché le 14 décembre 2021) à la suite d'une procédure de mise en concurrence pour son futur Marché Public Global de Performance Energétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes, pour une durée de 9 ans. Un dossier de présentation de l'état actuel du parc et du projet est annexé à la présente note de synthèse.

Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est donc un marché global d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune, associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

Par délibération en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation de ce marché. Les services de l'Etat n'ont pas retenu la candidature de la Commune (notification par courrier le 28 juin 2022).

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 selon le plan de financement suivant :

Durée du marché	9 ans
Durée des travaux	9 mois
Engagement des économies d'énergie	61,96%
Montant total des travaux (H.T)	994 499,00 €
Dépenses AMO (H.T)	19 345,00 €
<b>Montant total de l'opération (H.T.)</b>	<b>1 013 844,00 €</b>
<b>Montant total de l'opération (T.T.C)</b>	<b>1 216 612,80 €</b>

RECETTES - Financement des investissements	Montant	Taux (/montant HT)
État - Demande DSIL	<b>559 690,80 €</b>	<b>55,20%</b>
Conseil départemental		<b>0,00%</b>
Conseil régional	<b>150 000,00 €</b>	<b>14,80%</b>
Europe		<b>0,00%</b>
Autre (à détailler)		<b>0,00%</b>
<b>Sous-total des subventions publiques</b>	<b>709 690,80 €</b>	<b>70%</b>

Autres financements (CAF...)	0,00 €	
Collectivité (autofinancement)	<b>304 153,20 €</b>	<b>30%</b>
Emprunt	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 013 844,00 €</b>	<b>100%</b>

Enfin, cette demande de subvention a été présentée lors de la Commission Finances du 18 janvier 2023.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme ALEXANDRE.

**Mme ALEXANDRE** pense que légalement, deux projets de délibération devraient être présentés ce soir. L'une où le Conseil Municipal pourrait adopter le projet de rénovation et une autre s'agissant de la demande de subvention.

**M. BAGUENIER** comprend sa question et sous couvert de M. VANNIER, il confirme que c'est l'Etat qui demande de faire ainsi.

**Mme ALEXANDRE** demande à reporter cette demande et à avoir deux délibérations.

Pour une question de calendrier, **M. BAGUENIER** répond qu'il n'est pas possible de reporter.

**Mme ALEXANDRE** demande que dans ce cas, celle-ci soit modifiée et ajoute que dans cet état, elle votera contre car elle ne va pas adopter un projet de rénovation que personne ne lui a présenté.



**M. BAGUENIER** signale que c'est exactement la même chose que l'an dernier.

**Mme ALEXANDRE** n'est pas contre la demande de subvention mais elle demande à reporter sur le projet de rénovation qui ne leur a pas été présenté.

**M. BAGUENIER** explique que ce qu'il présente ce soir concerne la subvention et non le projet de rénovation en tant que tel.

**Mme ALEXANDRE** le conçoit et c'est la raison pour laquelle elle demande qu'elle soit modifiée ou reportée.

**M. BAGUENIER** répond une fois de plus qu'il est impossible de reporter.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN.

**M. AUBERTIN** comprend qu'il soit impossible de reporter mais demande la possibilité de modifier la phrase suivante : « Adopte le projet de rénovation de l'éclairage public » en la remplaçant par « Approuve la demande de subvention ».

**M. BAGUENIER** indique une nouvelle fois que c'est une demande de l'Etat et que par conséquent, ils ne peuvent pas le changer.

**M. AUBERTIN** en déduit que sur une même délibération, il y a deux sujets, à savoir : adopter un projet qui n'a pas été présenté et une demande de subvention.

**M. BAGUENIER** répond qu'il souhaite surtout obtenir la subvention.

**M. AUBERTIN** souligne qu'il n'y a même pas eu de Commission Voirie à ce sujet. Dès lors, s'ils n'ont pas de débat sur le projet de rénovation de l'éclairage public, ils n'ont pas à voter sur une demande de subvention pour un projet qui ne leur a pas été présenté.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD.

Si la demande de subvention est une nouvelle fois rejetée, **M. THIBAUD** demande si les travaux débiteront quand même en avril prochain.

**M. BAGUENIER** répond par la négative.

**M. THIBAUD** demande alors pourquoi indiquer que les travaux débiteront en avril 2023.

**M. BAGUENIER** propose de retirer avril.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD.

A son tour, **Mme GUIGNARD** explique que ce projet ne leur a jamais été présenté.

Dès lors, **Mme POINCELIN** la rejoint sur ce sujet.

**Mme le Maire** et **M. BAGUENIER** leur répondent que c'est le même que l'an dernier puis **Mme le Maire** donne la parole à Mme POINCELIN à nouveau.

**Mme POINCELIN** demande si la majorité s'est rapprochée de l'USSA pour vérifier les instructions données par les fédérations pour que les matchs puissent avoir lieu ; des normes existent pour la tenue des matchs en local.

**M. BAGUENIER** fait savoir qu'ils ont échangé avec eux et que ces derniers se rapprocheront de leur fédération.

**Mme POINCELIN** croyait qu'il était interdit à l'USSA ou d'autres associations d'effectuer eux-mêmes les travaux.

**M. BAGUENIER** répond qu'à ce jour, il n'a pas eu de retour de la part du foot.

**Mme POINCELIN** demande s'il a échangé avec l'USSA également.

**M. BAGUENIER** répond par la négative.

**Mme POINCELIN** demande alors pourquoi deux poids, deux mesures.

**M. BAGUENIER** répond que la priorité est l'éclairage public.

**Mme POINCELIN** ajoute qu'il est plutôt question ce soir d'accepter l'ensemble du programme.

**M. BAGUENIER** répond que ce n'est pas du tout ça et qu'il est question uniquement de subvention telle qu'elle doit être demandée.

**Mme POINCELIN** revient sur la phrase suivante : « *Adopte le projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune tel que présenté dans la pièce annexée.* ».

Une fois encore, **M. BAGUENIER** explique que cela leur est imposé ainsi.

**Mme GUIGNARD** indique que le projet aurait dû leur être proposé avant.

**M. BAGUENIER** répond par la négative.

**Mme POINCELIN** n'est pas d'accord avec M. BAGUENIER et explique que dans une commune ordinaire, cela fonctionne ainsi.

**M. BAGUENIER** répète qu'ils l'ont déjà fait l'an dernier.

**Mme POINCELIN** répète qu'ils n'ont jamais eu ces documents et précise qu'à aucun moment, ils ont adopté le projet.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD.

**M. GUIGNARD** ajoute que la majorité a quand même eu un an pour présenter le projet à l'ensemble du Conseil Municipal. Aussi, ce soir, la majorité va voter une fois encore POUR alors que rien n'a été présenté aux autres membres du Conseil Municipal. L'avis de l'opposition n'est pas pris en compte.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** indique que les services de l'Etat sont un peu « gonflés ». Il ne comprend pas et se sent gêné de devoir se prononcer sur ce projet de délibération.

**M. AUBERTIN** demande à avoir, ainsi que pour les autres membres de l'opposition, une copie du courrier du refus de la subvention.

**Les membres de l'opposition** précisent à Mme le Maire qu'ils ne votent pas contre une demande de subvention mais bien contre un projet qui ne leur a pas été présenté et sur lequel ils n'ont jamais pu échanger, ni débattre.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-9 et suivants et L. 2334-42 et R. 2334-39,

**VU** l'instruction relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023,

**VU** les pièces annexées à la présente délibération,

**CONSIDERANT** le programme « Petites Villes de Demain »,

**CONSIDÉRANT** le rejet de la demande DSIL formulée au titre du 2022, notifié par courrier en date du 28 juin 2022, s'agissant du financement du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** le contexte et l'urgence d'action sur le réseau d'éclairage public de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, compte tenu notamment de la forte hausse des coûts



de l'énergie, de la nécessaire maîtrise des consommations, de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'impact environnemental des technologies utilisées,

**CONSIDERANT** le plan de financement indiqué ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** la présentation de cette subvention à la Commission Finances du 18 janvier 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, Mme BAGUET.

**ADOPTE** le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines tel que présenté dans la pièce annexée.

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement présenté.

**DECIDE** de solliciter une subvention de 559 690,80 € au titre de la DSIL, soit 55,20 % du montant des investissements au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/05 – SECURITE – Demande de subvention – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 (FIPD) – Vidéoprotection**

➤ *Rapporteur : M. Arnaud BAGUENIER*

La Commune a déployé son dispositif de vidéoprotection au troisième trimestre 2022 avec l'installation de 17 caméras et d'un centre de visionnage.

Après quelques mois d'utilisation, le dispositif a fait preuve de son efficacité, notamment avec la résolution de l'affaire des vols des grilles d'avaloir ou d'un vol à l'arraché.

Concernant le financement des coûts d'environ 100 000 € HT, 35 % sont pris en charge par la Région (Bouclier de sécurité) et 30 % restent à notifier par le Département (Contrat Départemental d'équipement).

Pour parfaire notre dispositif, il est envisagé une extension de 7 sites avec 8 caméras, comme suit :

- Complexe sportif – (non éligible au FIPD)
- Place du Maréchal Leclerc
- Camescasse
- Guhermont (x2)
- Remparts / Grivot
- Rue de l'Isle
- Les Grands Meurgers

Il faut rappeler que seules les installations de voie publique sont éligibles au FIPD. Le dispositif du complexe sportif (8 825 € HT) doit donc être sorti du plan de financement dans le cadre de cette demande de subvention.

Par ailleurs, le dispositif sur les Grands Meurgers reste à affiner et n'est donc également pas comptabiliser dans le plan de financement.

Plan prévisionnel de financement :

Désignation		Total H.T (€)
Extension : Installation de 6 caméras		26 788,00 €
Centre de visionnage : Disque dur, programmation et mise en service		502,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 290,00 €</b>

  

<b>TAUX DE SUBVENTION 50 % - FIPD 2023</b>	<b>13 645,00 €</b>
<b>PART COMMUNALE 50 %</b>	<b>13 645,00 €</b>

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** revient sur les vols des avaloirs et des vols à l'arracher, il souhaiterait que lui soit confirmé que ce sont les caméras en entrée de ville qui ont filmé ces vols.

**Mme le Maire** ne le confirme pas et explique que le vol à l'arracher à eu lieu en centre-ville et que les extractions proviennent des caméras basées dans le secteur du Colombier. Quant aux avaloirs, il s'agit d'une caméra en sortie de ville qui a filmé un monsieur avec sa camionnette. Puis, elle donne la parole à Mme GUIGNARD.

**Mme GUIGNARD** demande si la vidéoprotection aide pour les affaires de cambriolages.

**Mme le Maire** ne peut pas y répondre et l'invite à contacter directement la gendarmerie.

**Mme GUIGNARD** demande pourquoi il est nécessaire d'installer davantage de caméras.

**Mme le Maire** répond qu'ils souhaitent protéger au mieux les habitants de la Commune.

**Mme GUIGNARD** demande en quoi les 8 caméras supplémentaires protégeront davantage.

**Mme le Maire** explique que travaillant en collaboration avec les agents de la gendarmerie, ces derniers leur ont conseillé d'en installer d'autres, notamment sur certains endroits de la ville.

**Mme GUIGNARD** se rappelle que Mme le Maire lui avait indiqué que la gendarmerie ne faisait pas de point sur la délinquance.

**Mme le Maire** indique que la gendarmerie leur conseille d'installer des caméras supplémentaires notamment dans le cadre de la protection des groupes scolaires et le gymnase et donne la parole à M. GUIGNARD.

**M. GUIGNARD** demande pourquoi la délibération de septembre 2020 votée en Conseil Municipal s'agissant d'un partenariat avec la gendarmerie, n'est toujours pas mise en place.

**Mme le Maire** indique que pour l'instant, cette délibération n'a en effet pas été mise en place par la gendarmerie et donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** demande à quoi correspond le financement de 100 000 €.

**M. BAGUENIER** indique qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> tranche.



**M. THIBAUD** répond que c'est faux et précise que c'est 130 000 € et fait référence à la note de synthèse n° 2 de la DCM 2022 sur la demande de subvention, à savoir : total installation = 130 500 €.

**M. BAGUENIER** répond que cela a finalement coûté moins cher.

**M. THIBAUD** demande si certains endroits privés seront floutés, comme dans les rues pavillonnaires et, si la subvention est refusée, la majorité installera malgré toutes les nouvelles caméras.

**M. BAGUENIER** répond par l'affirmative.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme POINCELIN.

**Mme POINCELIN** souhaite savoir en quoi il est nécessaire de surveiller le terrain de football. Selon elle, les zones à surveiller seraient plutôt le gymnase et les vestiaires.

**M. BAGUENIER** répond qu'il est surtout question de la dégradation du terrain de football et rappelle que ce dernier fait partie des investissements majeurs.

**Mme POINCELIN** explique que cela ne surveille absolument pas le bâtiment principal où il y a eu plusieurs effractions.

**M. BAGUENIER** indique qu'il est question d'une première approche des zones à risque et que ce n'est pas définitif. Sur le sport, ils adapteront ce qui a été aujourd'hui présenté parce que ce n'est pas exactement quelque chose de satisfaisant.

**Mme POINCELIN** note qu'une fois encore, les choses sont faites à l'envers. Également, elle en profite pour rappeler que le rond-point du gymnase est une voie publique ; les policiers municipaux y intervenant. Dès lors, l'installation de caméras sur ce rond-point pourraient être prise en charge par le FIPD.

**M. BAGUENIER** déclare qu'ils vérifieront.

**Les membres de l'opposition** précisent à Mme le Maire qu'ils ne votent pas contre une demande de subvention mais bien contre un projet qui ne leur a pas été présenté et sur lequel ils n'ont jamais pu échanger, ni débattre.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), et notamment son article L. 5,

**VU** l'appel à projet FIPD 2023 de l'Etat pour le volet vidéoprotection,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite se doter d'une extension de son dispositif initial de vidéoprotection,

**CONSIDÉRANT** que cette extension est éligible à l'appel à projet FIPD 2023 – Vidéoprotection,

**CONSIDÉRANT** le plan prévisionnel de financement ci-dessus,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

## Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : M. THIBAUD, M. AUBERTIN, Mme ERAPA, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, Mme BAGUET.

**AUTORISE** le Maire à solliciter un financement de l'État, soit une demande de subvention au titre du FIPD 2023 à un taux de 50 %, pour le déploiement et la mise en service d'une extension du système de vidéoprotection, soit un montant prévisionnel de subvention de 13 645 € pour un coût global de dépenses subventionnables estimé à 27 290,00 € HT.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2023/06 – ENFANCE – Demande de subvention – FIPD 2023 – Sécurisation des établissements scolaires : acquisition et installation d'alarmes anti-intrusion et alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » dans les quatre écoles de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

➤ *Rapporteur : Mme Clémence CHICHEPORTICHE*

Il s'agit du renouvellement d'une même demande faite en 2022.

En effet, l'Etat n'ayant pas donné une suite favorable, le projet avait donc été suspendu.

Les équipements scolaires sont pourvus d'alarme anti-intrusion obsolètes ne fonctionnant plus.

Or l'État, dans le cadre de son action face à la menace terroriste, finance par le biais du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) jusqu'à 80 % des travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments scolaires.

Les premières estimations font état de montants maximum suivants :

- Maternelle Guhermont : 17 599,03 € HT
- Élémentaire Guhermont : 6 936,13 € HT
- Élémentaire Camescasse : 16 294,18 € HT
- Maternelle Jeu de Paume : 10 462,07 € HT

Pour chaque site, s'ajoute le montant de la transmission de l'alarme à un télésurveilleur :

Par IP : 1 177,13 € HT (soit 4 708,52 € HT pour l'ensemble des sites).

Soit un montant total de 55 999,93 € HT (soit 67 199,92 € TTC)

Par ailleurs, pour compléter les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) de nos quatre écoles primaires pour faire face, notamment à la menace terroriste, il convient d'équiper nos établissements scolaires d'alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion ».

Ce type de dispositif est différent du projet d'installation d'alarmes anti-intrusion mises en service en dehors de présences dans les bâtiments.

En effet, l'alarme d'alerte « attentat-intrusion » doit permettre, soit de déclencher un dispositif lumineux (silencieux) ou sonore, l'objectif étant de prévenir les élèves et le corps enseignant d'une éventuelle menace pour activer le PPMS.

Les premières estimations font état de montants maximum suivants :

- Maternelle Guhermont : 20 249,00 € HT
- Élémentaire Guhermont : 13 283,00 € HT



- Élémentaire Camescasse : 19 250,56 € HT
- Maternelle Jeu de Paume : 14 131,75 € HT

Soit un montant total de 66 914,31 € HT (soit 80 297,17 € TTC)

Ces premières estimations serviront de base pour la demande de subvention. Pour autant, compte tenu des montants, une consultation dans le cadre d'un MAPA est en cours d'élaboration pas le biais de l'agence Ingéniery.

Il est précisé que les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas. Elles pourront être honorées jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes sans être inférieures à 20 %.

Enfin, cette demande de subvention a été présentée lors de la Commission Finances du 18 janvier 2023.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD.

**M. THIBAUD** indique que dans l'avant dernier paragraphe, il note seulement le taux de subvention obtenu à 80 % alors qu'il aurait fallu indiquer également le taux de subvention le plus bas, c'est-à-dire 20 %. S'agissant de cette demande de subvention, il fait savoir qu'il est globalement pour. Néanmoins, certains éléments le dérangent en termes de sécurité comme le fait que le portillon de l'école primaire est constamment ouvert et que les camionnettes, y compris celles de la collectivité, passent sur le trottoir. Selon lui, il y a un non-sens.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD.

**M. GUIGNARD** demande si le collège est équipé de ce genre d'alarme.

**Mme CHICHEPORTICHE** répond par l'affirmative.

**M. GUIGNARD** indique qu'au regard de l'annonce de la création de deux pôles scolaires, il ne comprend pas pourquoi la Commune investit 100 000 € dans des choses qui seront prochainement probablement détruites.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme ERAPA.

**Mme ERAPA** demande si les alarmes seront néanmoins installées si la subvention n'est pas accordée.

**Mme CHICHEPORTICHE** répond qu'ils aviseront.

**M. AUBERTIN** demande ce qui se passerait si la Commune recevait 20 % de la subvention.

**Mme CHICHEPORTICHE** répond qu'il faudrait redimensionner les choses dans ce cas-là.

**Mme POINCELIN et Mme ALEXANDRE** relèvent que des caméras sont installées mais que les écoles ne sont pas protégées.

**M. THIBAUD** demande chez qui iront les signalements des alarmes.

**Mme le Maire** répond chez un télésurveilleur.

**M. THIBAUD** indique que si personne gère l'alarme quand elle se déclenche, cela ne sert pas à grand-chose.

**M. BAGUENIER** explique que c'est déjà le cas pour le site de la mairie. La Police municipale y est associée. C'est en ordre de marche.

Au sujet de la barrière, **Mme CHICHEPORTICHE** répond que selon elle, une intervention de sécurisation pourra se faire rapidement. En revanche, s'agissant du portail, elle fait savoir que celui-ci n'est pas ouvert en permanence et rappelle qu'il y en a un second avant de pénétrer dans l'école. D'ailleurs sur les heures de fermeture de l'école, le portail en question est fermé.

**M. THIBAUD** répond qu'il ne l'est pas.

**Mme CHICHEPORTICHE** répond qu'il suffit d'en discuter avec le corps enseignant et la directrice de l'établissement pour que ces derniers veillent à la fermeture de ce portail ; c'est une question de responsabilité.

**M. BAGUENIER** rebondit sur l'intervention de M. THIBAUD et répond qu'il serait assez simple de mettre en place des plots qui empêcheraient le passage des véhicules et précise que cela peut se faire rapidement et sans dépenser beaucoup d'argent. C'est quelque chose qui, pour lui, ne s'oppose pas au fait d'installer des alarmes dont il est question ce soir.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), et notamment son article L. 5,

**VU** l'appel à projet FIPD 2023 de l'Etat pour la sécurisation des établissements scolaires,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite se doter d'alarmes anti-intrusion et attentat-intrusion sur ses sites scolaires,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite se doter d'alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » pour compléter son PPMS,

**CONSIDÉRANT** que ces acquisitions sont éligibles à l'appel à projet FIPD 2023 - Sécurisation des établissements scolaires,

**CONSIDÉRANT** le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

### **PLAN DE FINANCEMENT** **Sécurisation des établissements scolaires**

Type	Total
	H.T (€)
Maternelle Guhermont	37 848,03 €
Elémentaire Guhermont	20 219,13 €
Elémentaire Camescasse	35 544,74 €
Maternelle Jeu de Paume	24 593,82 €
Transmission de l'alarme par IP (1 177,13 € x 4)	4 708,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 914,24 €</b>

<b>TAUX DE SUBVENTION 80 %</b>	<b>98 331,39 €</b>
<b>PART COMMUNALE 20 %</b>	<b>24 582,85 €</b>



**CONSIDÉRANT** la présentation de cette demande de subvention à la Commission des Finances du 18 janvier 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à solliciter un financement de l'État, soit une demande de subvention au titre du FIPD 2023 à un taux de 80 %, pour l'installation d'alarmes dans les quatre écoles primaires, soit un montant prévisionnel de subvention de 98 331,39 € pour un coût global de dépenses estimé à 122 914,24 € HT.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023/07 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

➤ *Rapporteur : Mme le Maire*

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Île-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents. Le contrat groupe actuel, regroupant 650 collectivités adhérentes et couvrant plus de 46 000 agents CNRACL, est arrivé à échéance à la fin de l'année 2022.

Pour rappel, la collectivité ou l'établissement public employeur, verse des prestations dues à l'agent (*traitement et/ou frais médicaux*) en cas de décès, accident de service et maladie professionnelle, congés longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Afin de couvrir tout ou partie de cette dépense pour les collectivités et établissements publics de son ressort, le CIG a négocié pour eux, un contrat groupe d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

**Pour le nouveau contrat groupe statutaire 2023-2026 c'est le duo SOFAXIS (courtier) / CNP (assureur) qui a été retenu.**

Pour les collectivités de plus de 30 agents, les taux sont individualisés et garantis pendant 2 ans.

La collectivité a le choix :

- ✓ **Du type d'agents à assurer** : Titulaires et stagiaires et/ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC,
- ✓ **De l'assiette d'indemnisation** : nous pouvons choisir les éléments à assurer dans l'assiette de cotisation :
  - Le traitement indiciaire brut des agents assurés

Eventuellement augmenté de tout ou partie des éléments suivants :

- Le supplément familial ;
- La nouvelle bonification indiciaire ;
- Le régime indemnitaire ;
- Tout ou partie des charges patronales.

- ✓ **De la couverture d'assurance** : nous pouvons choisir le niveau de franchise pour les risques que nous souhaitons souscrire

Le contrat, d'une durée de 4 ans, propose des garanties et franchises au choix parmi les risques suivants :

RISQUES	FRANCHISES	Taux de prime 2019-2022	Taux de prime 2023-2026
Décès	0	0,15 %	0,23 %
Accidents de services et maladies professionnelles	15 jrs fixes par arrêt	0,73 %	2,05 %
Accidents de services et maladies professionnelles	30 jrs fixes par arrêt		1,81 %
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	0	2,17 %	2,52 %
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	30 jrs fixes par arrêt		2,42 %
Longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité	180 jrs fixes par arrêt		1,76 %
Maternité/paternité/adoption	0	0,90 %	0,42 %
Maternité/paternité/adoption	10 jrs fixes par arrêt		0,39 %
Maternité/paternité/adoption	30 jrs fixes par arrêt		0,32 %
Maladie ordinaire	15 jrs fixes par arrêt		0,95 %
Maladie ordinaire	20 jrs fixes par arrêt		0,83 %
Maladie ordinaire	30 jrs fixes par arrêt		0,68 %
Avenant contrat 2022		0,13 %	
<b>TAUX DE PRIME TOTAL</b>		<b>4,08 %</b>	<b>5,22 %</b>
<b>ESTIMATION COTISATION ANNUELLE (sur la base de l'assiette 2022)</b>		<b>62 882 €</b>	<b>80 452 €</b>

*Risques, franchises et taux du précédent contrat*

*Taux du prochain contrat*

Pour des garanties et franchises identiques, le prochain contrat nous impose un taux de cotisation en hausse de 28 %. Ainsi notre cotisation représentera désormais **5,22 %** de notre assiette, contre 4,08 % précédemment (environ 17 500 € annuels supplémentaires).

### Les risques à garantir

Pour rappel, lors de la conclusion du contrat 2019-2022, la Commune avait fait le choix de se garantir contre les risques susceptibles d'engendrer les coûts les plus importants pouvant mettre en danger les finances de la collectivité.

Ainsi, la maladie ordinaire, dont la durée ne dépasse que très rarement 1 mois et ne nécessite pas systématiquement de procéder à un remplacement, ne constitue pas un danger majeur contre lequel il est indispensable de se prémunir.

A l'inverse, les décès, les accidents de service, les maladies professionnelles, les longues maladies et la maternité sont potentiellement générateurs de dépenses (salaires et frais médicaux) très importantes que la collectivité pourrait rencontrer des difficultés à assumer.

Nous proposons donc de continuer à garantir les mêmes risques que lors du précédent contrat.



### **Le choix des franchises**

Sur les risques que nous souhaitons garantir, exception faite du risque « décès », plusieurs niveaux de franchise sont proposés.

Après une étude sur les conséquences financières supposées de modifications de franchises pour l'année 2022, il ne paraît pas pertinent d'en changer.

Nous vous proposons donc de maintenir les franchises telles que lors du contrat précédent.

### **Le type d'agents à assurer**

Il ne paraît pas opportun d'assurer nos agents contractuels pour les absences desquels la CPAM verse des indemnités journalières.

Nous proposons donc de continuer à assurer nos agents titulaires affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC pour les moins de 28 heures hebdomadaires (2 agents à ce jour) et stagiaires.

### **Les éléments à assurer dans l'assiette de cotisation**

Si le traitement brut indiciaire est un élément obligatoire, les autres sont en option.

Le choix d'inclure la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et le SFT (Supplément Familial de Traitement) ne sont pas à remettre en cause puisque les montants de cotisations engendrés sont très modestes et que ce type d'indemnisation peut, selon les agents, être financièrement très intéressant (certains suppléments familiaux peuvent se chiffrer à plusieurs centaines d'euros mensuels).

Après une étude sur les conséquences financières supposées des inclusions du régime indemnitaire ou des charges patronales pour l'année 2022, il ne paraît pas pertinent de modifier notre assiette de cotisation.

Aussi nous vous proposons de maintenir la composition de l'assiette de cotisation à l'identique du contrat précédent.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

### **Débat/Echanges :**

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code général de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**VU** l'article R. 2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**VU** la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du CIG) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la commande publique ;

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

**Agents CNRACL**

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle
  - Franchise : 15 jours
- Congé Longue maladie/Longue durée
  - Franchise : 0 jour
- Maternité/Paternité/Adoption
  - Franchise : 0 jour

Pour un taux de prime total de : **5,22 %**

**ET**

**Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 30 jours cumulés

Pour un taux de prime total de : **0,95 %**



**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recettes.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

### I. Questions écrites

Les questions écrites ci-après ont été envoyées par le groupe Saint-Arnoult et Vous.

1. **À la suite de l'enquête sur les besoins sociaux** de la Commune menée par le Cabinet Mazars :
  1. *Quel a été le retour de la population ?*
  2. *Combien de réponses ?*
  3. *Quel a été le diagnostic sur les besoins les plus demandés ?*
  4. *Quels vont être les axes de la commune à la suite de cette étude ?*
  5. *Comme vous le prétendez dans votre tribune, les groupes d'opposition vont-ils être enfin associés aux groupes de réflexion et de travail ?*

A ce sujet, **Mme le Maire** fait lecture de la note suivante :

1. La collectivité a fait appel au Cabinet MAZARS pour le traitement des retours des questionnaires envoyés à la population. Les résultats de l'enquête seront communiqués par le Cabinet lors d'un COPIL le 14 février prochain, en présence des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
2. La collectivité a comptabilisé 302 retours. Au regard du nombre de réponses, le Cabinet MAZARS a souligné qu'il s'agissait d'un très bon résultat vu la taille de la Commune. Ainsi, cela leur permettra d'avoir un retour précis des besoins des Arnolphiens.
3. Une réponse pourra être apportée à cette question seulement quand le Cabinet MAZARS aura communiqué les résultats de l'enquête.

Cependant, Mme le Maire apporte les éléments suivants :

- La première phase du diagnostic a consisté dans l'étude des données statistiques fournies par l'INSEE et les partenaires sociaux.
  - Les premiers retours montrent :
    - Plus de familles sans enfant que la moyenne des autres communes de comparaison (Ablis, Les Essarts-le-Roi et le Perray-en-Yvelines),
    - Une population vieillissante,
    - Moins de familles monoparentales que sur les communes de comparaison.



Les modes de garde « petite enfance » affichent un bon taux de couverture en 2019 ; ce dernier reste à surveiller dans les prochaines années avec l'arrivée de nouvelles familles. L'étude montre un fort taux de chômage des jeunes (chiffres comparables au niveau national). La Commune connaît quelques difficultés en matière de santé. Concernant le domaine de l'autonomie des personnes âgées, on constate peu d'offres sur la Commune mais des services présents sur les communes limitrophes.

4. Dans cette étude, ont été abordés les grands axes d'intervention du C.C.A.S à savoir :
- Le logement
  - La famille et l'éducation
  - La santé
  - La perte d'autonomie des personnes âgées ainsi que le handicap.

Les conclusions de l'étude n'ayant pas été communiquées, il n'est pas encore possible de se prononcer à ce sujet. Le Cabinet MAZARS proposera des axes d'action à la suite des résultats.

5. Concernant l'analyse des besoins sociaux, nous sommes en fin de démarche. La priorité a surtout été de recueillir les expériences et savoirs des techniciens, des professionnels et des intervenants sociaux du territoire ; ces derniers ont été menés en janvier. Les retours de ces entretiens seront analysés et associés aux retours de la population via les questionnaires. Les grands axes de travail et les actions seront ainsi dégagés par le Cabinet MAZARS.

## **2. Maison Médicale :**

*À la suite de votre article dans l'Eclair et lors de vos vœux, l'ensemble des arnolphiens ont appris que le département reprenait la maîtrise d'ouvrage afin d'en assurer sa construction.*

*Et puisque qu'aucune commission d'urbanisme n'a eu lieu depuis votre élection. Pouvez-vous nous donner quelques précisions :*

- 1. Cela signifie que la municipalité se dessaisit de l'ensemble de ce projet et de sa gestion communale ?*
- 2. Dans quels domaines la municipalité restera-t-elle décisionnaire des actions et travaux dans la construction de la maison médicale ?*

S'agissant de la Maison Médicale, **Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER.

Avant tout, **M. BAGUENIER** rappelle que la situation actuelle est le fruit des erreurs du passé. Puis, procède à la lecture comme suit : « *D'abord avec la vente, le Département d'un foncier en partie inconstructible comme le montre le rapport d'orientation d'aménagement n° 1 du PLU. Ensuite, à cause de grossières erreurs dans le montage du dossier et du marché avec un différentiel de 600 000 € qui nous a imposé des discussions et autres arbitrages avec le maître d'œuvre pendant des mois. Je rappelle également l'absence totale de prise en considération des abords de cette maison médicale imaginés hors-sol et pour lesquels, le budget en première approche avoisine les 700 000 €. C'est bien l'ensemble de ces erreurs qui nous a amenés à solliciter le Département afin de trouver des solutions et garantir la création d'une Maison Médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines. C'est au terme de nombreux échanges que nous avons obtenu la garantie du Département de nous accompagner dans le nécessaire réaménagement de ce projet qu'il s'agisse de l'enveloppe financière comme de la question de l'implantation. C'est d'ailleurs ce que M. BAX DE KEATING, Conseiller Départemental, est venu confirmer lors des vœux de Mme le Maire. Nous avons eu la chance de rencontrer Monsieur le Président du Département, Pierre BEDIER, il y a quelques jours avec Mme le Maire qui nous a redit tout son soutien pour ce projet et la garantie que cette maison médicale sortirait de terre. Nous attendons aujourd'hui un courrier du Département qui formalisera cette décision qui est très forte de nous accompagner dans ce projet que nous avons toujours soutenu depuis notre arrivée. Nous n'en connaissons pas exactement la définition pour l'instant. »*



Il ajoute qu'il n'est pas question d'abandonner tout rôle dans ce sujet. C'est quelque chose qui a été décidé par l'ancien maire, M. HUSSON ; ce dernier ayant décidé de demander la maîtrise d'ouvrage délégué au Département dans une période qui était différente de celle d'aujourd'hui.

C'est un choix qu'il avait justifié pour être plus performant en termes de temporalité que de dépendre du Département qui est un gros ensemble et l'on aurait pu imaginer qu'il avait eu peut-être raison de faire cela pour que l'on soit un peu plus vif que le Département. L'histoire montre que cela ne s'est pas du tout passé ainsi. Le fait d'être aujourd'hui à la maîtrise d'ouvrage de ce projet n'apporte rien. Il leur semble plus efficace d'avancer avec le Département ; ce dernier finançant 100 % du projet. Ce qui compte pour la majorité, c'est que la Maison Médicale sorte de terre. Enfin, M. BAGUENIER indique qu'ils communiqueront dès qu'ils auront reçu des informations concrètes. Il trouve tout cela plutôt encourageant.

### **3. Conseils de quartiers :**

*Chacun a appris par l'Eclair que le Conseil Municipal des Jeunes ou plutôt des enfants va enfin voir le jour après 3 ans du début de mandat. Mais, à quand la mise en place **des Conseils des quartiers** qui était une promesse de campagne ? D'autant plus que la participation citoyenne qui semblait être une priorité pour chacun de la majorité, avait été promise aux électeurs.*

**Concernant le sujet lié aux conseils de quartiers, Mme le Maire** donne la parole à Mme BAGUET.

**Mme BAGUET** profite de son intervention pour revenir sur la question de sa délégation et demande à Mme le Maire s'il serait possible d'avoir une délégation sur le débat citoyen.

**Mme le Maire** lui répond qu'ils pourront échanger à ce sujet ultérieurement.

**Mme BAGUET** fait savoir qu'elle a bien travaillé sur le sujet et rappelle qu'il y a déjà eu une tentative par le passé mais celle-ci a échoué. Elle a proposé à l'équipe majoritaire de mettre en place un « débat citoyen » avec l'implication des élus avec idéalement et proportionnellement, des élus de chaque groupe et des habitants de la Commune qui seraient volontaires et tirés au sort. Si cela fonctionne, elle proposera de passer à l'étape suivante, à savoir : les Comités Consultatifs sur des thématiques précises. Le but étant de parvenir à remettre en place les débats publics. Elle termine son intervention en disant qu'il s'agit d'un travail collaboratif et que toutes les idées seront les bienvenues.

## **II. Questions orales**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD.

**Mme GUIGNARD** demande s'il serait possible d'avertir plus en amont des différentes dates des Conseils Municipaux.

**Mme le Maire** lui indique que c'est noté sur le site de la Commune.

**Mme GUIGNARD** signale qu'il serait judicieux de le mettre également sur le site Facebook.

**Mme BAGUET** indique que la communication est la base, sinon, cela ne fonctionne pas.

**Mme GUIGNARD** la rejoint et indique qu'ainsi, d'autres personnes pourraient venir ici poser des questions.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme POINCELIN.

Pour des questions d'organisation, **Mme POINCELIN** demande s'il serait possible de connaître les dates des prochains Conseils Municipaux.

**Mme le Maire** les communique : les 16/03 et 04/04. Cependant, elle indique que ces dates peuvent être amenées à être modifiées et donne la parole à Mme ALEXANDRE.



**Mme ALEXANDRE** indique que cela va faire bientôt 3 ans que la majorité actuelle a été élue et que par conséquent, le 3<sup>ème</sup> budget sera prochainement voté. Dès lors, ayant noté un certain nombre de demandes de subvention, elle aimerait – ainsi que pour les autres membres du Conseil Municipal - un état de ces subventions via le service des Finances, indiquant les subventions demandées, les subventions obtenues et les subventions refusées. Aussi, toute subvention accordée devant être notifiée auprès de la TP, elle souhaiterait connaître les montants notifiés par cette dernière ainsi que les montants déjà engagés avec les factures en appui.

**Mme le Maire** explique en faire part lors de chaque Conseil Municipal au moment de la lecture des informations diverses.

**Mme ALEXANDRE** le conçoit mais dans ce cas, il s'agit uniquement des subventions accordées. Ce qu'elle demande ce soir, c'est un récapitulatif depuis le début du mandat.

**M. TRONEL** en prend note.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD.

**M. GUIGNARD** rappelle qu'il avait également posé la même question que celle de Mme ALEXANDRE. Il espère qu'une réponse sera apportée.

Aussi, il a appris dans l'Eclair que la compétence de la balayeuse avait été reprise par la CART et trouve que c'est une très bonne idée. Cependant, il trouve que la communication laisse à désirer car de septembre à aujourd'hui, rien n'a été annoncé dans l'Eclair concernant la balayeuse.

Également, il a été surpris de ne pas voir de photographies, à l'instar des années précédentes, des élus ayant remis des colis aux arnolphiens ; ces derniers sont heureux de se voir dans l'Eclair.

**Mme le Maire** revient sur la balayeuse en indiquant qu'en l'absence de celle-ci, le personnel communal a effectué les missions de nettoyage.

**M. GUIGNARD** signale qu'il n'a pas parlé des travaux de balayage mais de la communication.

**Mme GUIGNARD** demande où en est l'avancement des travaux du Parc de l'Aleu.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** répond que les travaux sont terminés mais qu'ils attendent la validation des responsables. Les barrières sont posées et resteront durant tout le printemps. Prochainement, ils planteront des graines dans le but de donner un aspect floral. La phase II se met en place. Enfin, s'agissant des ponts, du grillage a été posé dessus.

**Mme GUIGNARD** demande où ils en sont sur la situation des gens du voyage.

**Mme le Maire** répond que c'est la gendarmerie, en lien avec la sous-préfecture, qui s'occupent du sujet et donne la parole à Mme ERAPA.

**Mme ERAPA** souhaiterait savoir où en est le sondage sur le centre-ville.

**M. BAGUENIER** répond que différentes études sont en cours. Un résultat devrait être communiqué dans les semaines à venir. Ils passeront par l'Eclair pour communiquer sur ce sondage.

Les questions étant terminées, **Mme le Maire** lève la séance à 22H41.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame le Maire lève la séance à 22h41**

\*\*\*\*\*



## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 FEVRIER 2023 EN SEANCE DU 23 MARS 2023

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 23/03/2023 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
<b>M. THIBAUD</b>	23	S'agissant de la délibération n° 2023/06, M. THIBAUD demande ce qu'il en est de leur demande émise lors du Conseil Municipal du 09/02/2023, notamment s'agissant de rallonger la barrière. ↳ <i>M. BAGUENIER répond que des plots sont en cours d'acquisition et seront prochainement installés.</i>
<b>Mme ALEXANDRE et M. THIBAUD</b>	/	Mme ALEXANDRE et M. THIBAUD indiquent que quand ils font une demande d'envoi de documents, ils ne le font pas uniquement en leur nom, mais également pour les autres conseillers municipaux. ↳ <i>Mme WENDLINGER répond que dorénavant, ils prendront en compte les demandes en fonction du pronom personnel qui sera utilisé par l'intervenant (je, nous, on...).</i>
<b>Mme ALEXANDRE</b>	/	Malgré sa demande, elle fait savoir à M. TRONEL n'avoir toujours pas reçu le tableau de suivi des subventions. Aussi, elle demande que ce dernier lui soit envoyé ainsi qu'aux autres conseillers municipaux. ↳ <i>M. TRONEL répond que celui-ci étant finalisé, il leur enverra dès le lendemain de l'instance.</i>
<b>Mme GUIGNARD</b>	5	M. GUIGNARD étant arrivé en instance après l'appel des présents, Mme GUIGNARD demande que l'heure d'arrivée de celui-ci soit indiquée dans le procès-verbal. ↳ <i>Mme le Maire accède à sa demande.</i>
<b>Mme GUIGNARD</b>	21	A l'instar de la délibération n°2023/04, Mme GUIGNARD demande que soit ajouté, dans les échanges relatifs à la délibération n°2023/05 la phrase suivante : « <b>Les membres de l'opposition précisent à Mme le Maire qu'ils ne votent pas contre une demande de subvention mais bien contre un projet qui ne leur a pas été présenté et sur lequel ils n'ont jamais pu échanger, ni débattre.</b> » ↳ <i>Mme le Maire accède à sa demande.</i>
<b>M. GUIGNARD</b>	2	S'agissant des mouvements de personnels, M. GUIGNARD demande pourquoi des dates d'entrée des agents sont indiquées mais pas pour d'autres. Aussi, il ajoute qu'au regard du RGPD <sup>1</sup> , les noms des agents ne devraient pas figurer sur ces documents. ↳ <i>Mme le Maire lui fait savoir qu'ils se renseigneront à ce sujet.</i>
<b>M. GUIGNARD</b>	29	Demande que le nom du groupe ayant envoyé les questions écrites soit notifié. ↳ <i>Mme le Maire accède à sa demande.</i>

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

<sup>1</sup> RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2023, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 23/03/2023, sous la présidence de Mme Joëlle JEGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN, M. Paul THIBAUD, M. Joseph DEROFF (*a quitté la séance à 17h05*), Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :**

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Chantal GOUX-ROBIN  
Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY  
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

**ÉTAIENT ABSENTS (3) :**

M. Daniel UCEDA, M. Alexis POURKARTE, M. Jean-Louis BARAUT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- **18 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS :** *M. DEROFF, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, M. THIBAUD, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE, M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD*

→ **Approuve à la majorité le procès-verbal du 09 février 2023.**

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire**

  
**Joëlle JEGAT**